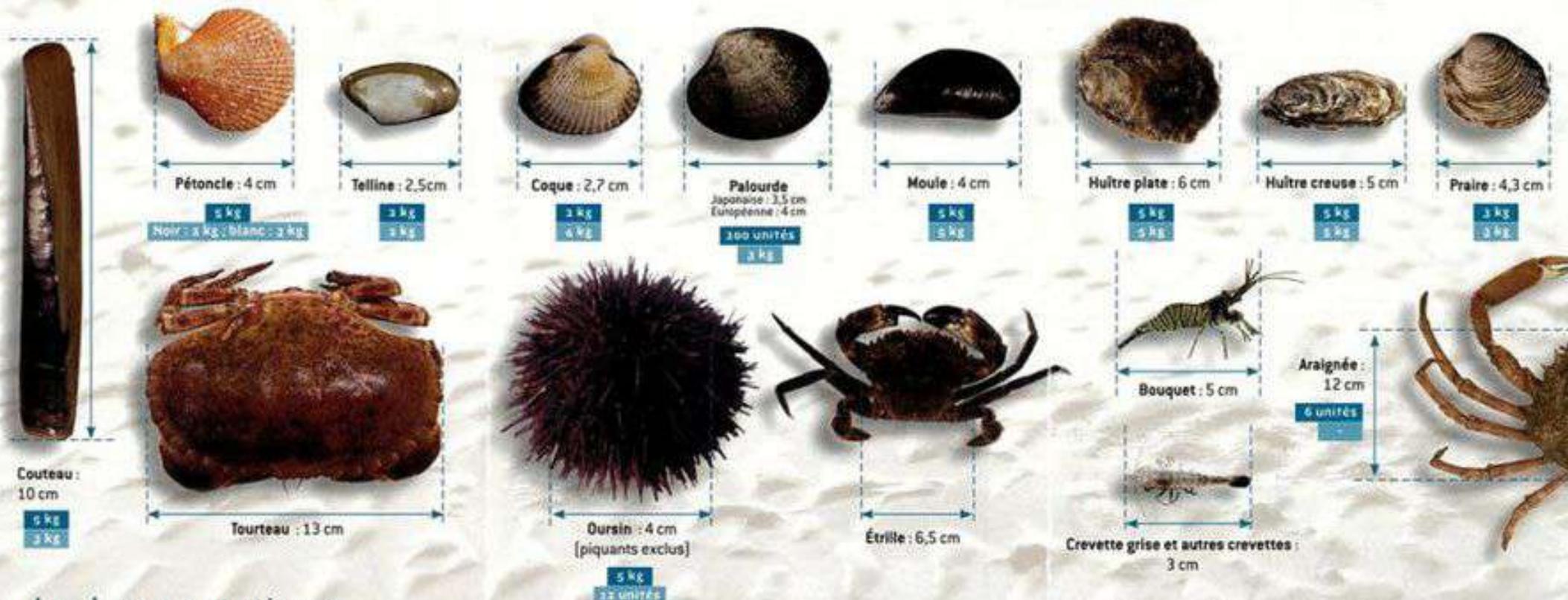


Principales tailles et quantités réglementaires

Quantités maximales autorisées en :

Charente-Maritime

Vendée



Les bonnes pratiques

Pour une pêche respectueuse des milieux naturels

Certains milieux naturels sont particulièrement fragiles. Respectez-les en privilégiant des techniques de pêche douces : évitez le labourage de la vase et du sable, et remettez les roches en place après les avoir soulevés.



La remise en place des roches garantit la survie des espèces qui s'y développent.

En respectant les bonnes pratiques de pêche, vous préservez la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce loisir reste accessible à tous et pour longtemps.



Les massifs d'hermelles (vers construisant des tubes en sable) sont fragiles et sensibles au piétinement.



Dans les herbiers de zostères (plantes aquatiques hébergeant de nombreuses espèces), privilégiez la pêche au trou sans altérer les plantes. Suivez les coursiers (écoulements d'eau) pour vous déplacer.

Pour une pêche respectueuse des ressources

- Respectez les tailles réglementaires de capture afin de permettre aux individus de se reproduire, servez-vous d'un outil de mesure, ré-enfouissez les coquillages trop petits.
- Ne prélevez que ce que vous consommerez dans le cadre familial en respectant les quantités maximales autorisées.
- Relâchez les crustacés portant des œufs.
- Ne pêchez pas dans les ports, à proximité des parcs ostréicoles et des bouchots (25 m en Charente-Maritime, 15 m en Vendée).
- Renseignez-vous sur la réglementation applicable au site sur lequel vous pêchez : les quantités, outils et périodes de pêche autorisés sont variables d'un département à l'autre.
- Renseignez-vous sur les zones qui font l'objet d'interdictions permanentes ou temporaires.

* En Charente-Maritime, la quantité maximale de coquillages autorisée est fixée à 5 kg, toutes espèces confondues. Les informations présentes dans ce dépliant sont de nature à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle (arrêtés ministériels, préfectoraux et municipaux).